

Règlement intérieur

Nous souhaitons la bienvenue à toutes les familles et la meilleure année scolaire possible à l'ensemble des élèves.

Le Règlement permet à tous, élèves et adultes, de vivre au mieux et de progresser le temps de leur passage aux Lycées et Collège Gabriel DESHAYES.

Il se veut informatif partant du principe que nous nous adressons à des jeunes responsables de leurs actes, connaissant leurs droits mais aussi leurs devoirs.

Le Règlement est le document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif. Il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'établissement entend mettre en œuvre. Il revient aux personnels d'éducation et d'enseignement et à la Direction d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte.

Conformément aux nouvelles dispositions légales, les actes relevant du pénal donnent lieu à signalement aux autorités compétentes.

L'inscription dans l'établissement est annuelle et implique l'acceptation de ce règlement dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige. Famille et élève en prennent connaissance.

Ce document est présenté aux élèves au début de l'année scolaire par le professeur principal de la classe. Il a aussi pour but de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes en travaillant avec eux les notions de lois, règles et règlements.

I - VIE SCOLAIRE

A - HORAIRES DE COURS

MATIN		APRES-MIDI	
8h10	Regroupement des élèves	13h15	Regroupement des élèves
1^{ère} heure	8h15 - 9h10	5^{ème} heure	13h20 - 14h15
2^{ème} heure	9h10 - 10h05	14h10	Regroupement des élèves
Pause	10h05 - 10h20	6^{ème} heure	14h15 - 15h10
10h20	Regroupement des élèves	Pause	15h10- 15h20
3^{ème} heure	10h25 - 11h20	15h20	Regroupement des élèves
4^{ème} heure	11h20 - 12h15	7^{ème} heure	15h25 - 16h20
		8^{ème} heure	16h20 - 17h15

Des séquences de cours peuvent débuter à 13h 20 (ou 13h 45)

Pause repas, sortie libre pour les lycéens, selon horaires d'ouverture portail Lycée :

- 11h20 11h35
- 12h15 12h30
- 13h00 13h15
- 14h00 14h15

B – ASSIDUITE

1. Obligation d'assiduité

La présence régulière à tous les cours, la remise des travaux écrits en lieu et en temps, la composition des contrôles ou tests d'évaluation sont une obligation. Seules des raisons légitimes (maladies, faits graves intervenant dans la famille, convocations administratives justifiées ou examens de santé) peuvent soustraire l'élève à cette obligation d'assiduité.

L'établissement fera un signalement au ministère qui pourra décider, conformément à la loi, de suspendre les bourses ou les allocations familiales.

En cas de dysfonctionnement, la famille sera convoquée.

Toute libération de classe pour la demi-journée ou la journée entière fera l'objet d'un courrier de l'établissement.

Tout manquement à ces obligations constitue de l'absentéisme.

Cette assiduité concerne toutes les activités scolaires.

2 - Arrivée dans l'établissement

L'encadrement des élèves est assuré à partir de 8h dans l'enceinte de l'établissement.

3 - Contrôle des présences

Le contrôle des présences est effectué par le personnel de la vie scolaire. A chaque heure, les professeurs communiquent les absences via un logiciel informatique.

4 - Justification des absences

Les familles doivent informer l'établissement en cas d'absence imprévue de leur enfant le jour même avant 9 heures par téléphone au 02 40 00 76 76, ou par courriel via Ecole-Directe : « Vie scolaire absence ».

Une absence prévue doit être signalée.

Toute absence non justifiée fait l'objet d'une information systématique à la famille.

L'élève ou la famille doit transmettre ***obligatoirement*** une ***justification écrite*** de son absence au bureau de la vie scolaire ***par courriel via Ecole-Directe*** : « Vie scolaire absence ».

. Les concours et rendez-vous médicaux sont justifiés sur présentation du double de la convocation.

En cas de motif irrecevable, la vie scolaire contactera la famille. En cas de dysfonctionnement, la famille sera convoquée pour un entretien.

5 - La ponctualité

L'élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation. **Aucun élève ne sera admis en cours sans le billet d'entrée visé par la vie scolaire.**

Les retards et absences répétés sans justificatif donneront lieu à des sanctions.

6 - Evaluation et suivi des élèves

Le contrôle des connaissances s'effectue de manière continue en cours d'année.

En cas d'absence à un contrôle, le professeur se réserve le droit d'évaluer ultérieurement l'élève.

D'autre part, des devoirs peuvent être planifiés sur les permanences.

En collège et en lycées, un bulletin trimestriel est communiqué aux familles (par courrier).

Le lien entre établissement et famille se fait par le carnet de correspondance consultable à tout moment.

L'élève doit toujours avoir ce carnet dans son sac. Les parents sont invités à le consulter régulièrement. Les élèves doivent récupérer les cours en cas d'absence.

C – TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports scolaires quotidiens : ils sont organisés par les syndicats intercommunaux qui fixent les horaires et les lieux de départ et de retour. Les élèves sont déposés et repris **devant et hors** de l'établissement.

Les cars sont à disposition des élèves à partir de 17h20.

Les deux roues : ils sont à déposer sous les abris prévus à cet effet. Mais ceux-ci ne sont pas des lieux de stationnement pour les élèves. L'entrée et la sortie des deux roues motorisées doivent se faire moteur éteint sous peine d'interdiction de stationnement dans l'enceinte de l'établissement.

D – COURS D'EPS

Les dispenses sont liées à la fourniture d'un certificat médical qui sera déposé à la vie scolaire qui transmettra l'original au secrétariat élèves et une copie au professeur d'EPS et à l'infirmière. La dispense de l'activité physique n'est pas une dispense de la présence au cours, il appartient au professeur concerné d'en juger. Dans le cas d'incapacité passagère survenant au début de la séquence d'EPS, il appartient au professeur d'EPS de prendre la décision qui s'impose.

E – INFIRMERIE

Le référent santé, est à disposition des élèves de 8h00 à 12h30 et de 12h50 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En dehors de ces horaires, le personnel de Vie Scolaire prend le relais.

Le rôle du référent santé est de trois ordres :

- Apporter les premiers soins en cas d'incident ou d'accident.
- Être à l'écoute des élèves : son rôle est distinct de celui de la psychologue.
- Eduquer à la santé et mener des actions de prévention.

Les élèves qui font l'objet d'un suivi médical sont invités à se manifester auprès du référent santé. Celui-ci dispose à l'infirmerie des médicaments d'urgence fournis par les familles.

Pour les petits maux (tête, ventre...), l'élève attend la récréation pour se rendre à l'infirmerie.

En cas d'urgence, il peut s'y rendre accompagné d'un autre élève avec l'autorisation du professeur ou éducateur de vie scolaire.

En aucun cas, l'élève ne doit appeler sa famille pour venir le chercher s'il est malade : c'est le référent santé qui juge et téléphone si besoin.

L'établissement disposant d'ascenseurs, à la suite de problèmes médicaux, les élèves peuvent en avoir l'accès après accord de la Vie Scolaire. Dans ce cas, l'élève s'engage à utiliser les ascenseurs seul ou accompagné d'un seul camarade et à ne pas prêter son badge à d'autres élèves.

Noter que le personnel de l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. Ceux qui sont sujets à des problèmes de santé connus prendront la précaution de venir avec les médicaments appropriés et consulteront le référent santé à ce sujet.

F – PHOTOS

Des photographies de chaque classe sont réalisées en début d'année scolaire. D'autres photographies d'élèves, en groupe restreint ou large, peuvent être prises au cours de différentes activités scolaires ou périscolaires (séjour linguistique, spectacles...). En inscrivant leur enfant aux Lycées et Collège Gabriel DESHAYES, les parents autorisent l'utilisation de ces images pour la réalisation de différents documents liés à l'établissement : plaquettes, site Internet...

L'usage d'appareils photos est interdit sauf demande de l'enseignant dans le cadre d'une activité.

II - LES SALLES DE TRAVAIL et de VIE SCOLAIRE

A - RESPECT DES BIENS

Toute personne de la Communauté doit respecter les règles élémentaires de santé, d'hygiène, de protection de l'environnement et de sécurité dans l'établissement.

1 - La santé

Il est formellement interdit de fumer dans l'Etablissement en vertu du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les étudiants (BTS) majeurs peuvent sortir à l'extérieur de l'établissement pour fumer en dehors des heures de cours.

2 -L'hygiène

La propreté est l'affaire de tous.

- Respecter les divisions sanitaires Filles / Garçons
- Avant de quitter une salle de classe, élèves et professeur devront la laisser en état : tableau effacé, papiers ramassés, fenêtres fermées, lumières éteintes, ordinateurs éteints.
- Il est formellement interdit de cracher par terre.
- Il est interdit de jeter des débris au sol, de coller les chewing-gums.

3 - Le respect de l'environnement

Il a pour fondement de préserver, protéger et respecter l'environnement de travail et il consiste pour toute personne à considérer celui-ci comme lieu de vie.

- Le Respect des biens c'est non seulement respecter l'outil de travail mais encore respecter le travail du personnel d'entretien.
- Laisser les lieux publics propres et ne pas les détériorer : bâtiments, murs, peinture, sols, plafonds, sanitaires, luminaires, plans de travail, bureaux etc. ce qui suppose l'interdiction de graffitis, tags, et toute autre dégradation volontaire de même type.

B - C.D.I / B.D.I

Le CDI / BDI est ouvert à tous les élèves des Lycées et Collège Gabriel DESHAYES. C'est un lieu de lecture, de recherche documentaire, de travail, de recherche sur l'orientation. Le CDI est ouvert et accessible selon les horaires et les règles de vie affichées sur la porte du CDI.

L'accès est possible sur les temps de récréation et du midi et/ou sur les temps de permanence en accord avec la vie scolaire, selon les disponibilités d'accueil.

C – INFORMATIQUE

Tout prêt (ponctuel ou annuel) de matériel fait l'objet d'une demande auprès de la direction et d'une convention.

L'accès aux salles informatiques n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant et sous sa responsabilité.

L'accès à Internet se fait sous la responsabilité des enseignants. Chaque élève se doit d'utiliser le matériel avec son code utilisateur et son mot de passe personnel, il est interdit d'utiliser le login d'un camarade. L'outil Internet doit être utilisé dans les limites du cadre scolaire et du règlement de l'établissement et avec l'autorisation de l'enseignant ou de la personne encadrant l'activité. L'élève n'a aucune autorisation de branchement ou de débranchement sur ce matériel. Si sur un poste, il y a une anomalie, il doit prévenir l'encadrant qui interviendra. Tout élève devra respecter la charte informatique. L'accès aux sites prohibés est strictement interdit.

La copie et/ou l'installation de films, logiciels et autres sont strictement interdites et sanctionnables par la loi.

Il est interdit de manger et de boire dans ces salles.

Le matériel informatique étant sensible aux « intempéries », il est indispensable de fermer les fenêtres après passage dans une salle.

III – RESTAURATION

A – SERVICES

Le service se fait entre 11h30 et 13h45.

Le passage au self est obligatoire pour les élèves inscrits et présents dans l'établissement.

Chaque élève demi-pensionnaire reçoit une carte d'accès qu'il doit avoir avec lui pour les entrées au service de restauration. Cette carte doit être maintenue en bon état. Le coût de son remplacement sera facturé 10 euros. En cas de disparition de la carte, son propriétaire doit s'adresser à la vie scolaire pour qu'il soit fait opposition à l'utilisation de la carte par une autre personne. En l'absence de signalement rapide, la famille ne peut se retourner contre l'établissement.

B - CARTES DE RESTAURATION / TICKETS

Une carte est attribuée aux élèves déjeunant au moins une fois dans la semaine à jour fixe.

Les élèves désirant manger occasionnellement au self pourront acheter des tickets pendant la récréation du matin à la vie scolaire.

IV – SECURITE

A - DESCENTE DES VEHICULES

A la descente des cars ou des voitures particulières, les élèves doivent entrer dans l'établissement et ne pas rester sur les trottoirs ou sur le parking. Les utilisateurs veilleront à ne pas bloquer les voitures en stationnement.

Nous rappelons que la Rue du Pré L'Abbé est en sens unique de 7h30 à 8h15 et de 16h45 à 17h30 du lundi au vendredi et de 12h00 à 12h30 le mercredi.

B - COMPORTEMENTS DANGEREUX

Tout comportement dangereux ou insouciant au moment du pic de circulation ne peut être accepté car il est question de l'intégrité physique des élèves. **Nous demandons aux familles de bien insister sur ce point auprès des jeunes comme nous le faisons nous-mêmes.** En tout état de cause, la responsabilité des tuteurs légaux est engagée.

Nous demandons également aux familles venant chercher leurs enfants en voiture de se conformer strictement aux dispositions du Code de la route et d'être extrêmement prudentes au moment de se garer ou de quitter l'aire de stationnement.

C - SECURITE - INCENDIE ET PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Il est impératif de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les salles et commentées en début d'année par le professeur principal

Des exercices d'évacuation, obligatoires par la législation seront faits pendant l'année.

Important : Dans l'intérêt de la sécurité de tous, le respect du matériel de sécurité est une nécessité absolue. Y contrevenir est un acte grave et irresponsable et entraînera une lourde sanction.

D - LES SORTIES

Règle générale : les sorties sont interdites en cours de journée.

Pendant les sorties scolaires, le règlement s'applique.

D'autre part, sauf opposition écrite de la famille, le présent règlement autorise le personnel à transporter les élèves dans leur véhicule personnel ou de l'établissement dans le cadre pédagogique.

E - PREVENTION CONTRE LE VOL

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des objets, vêtements, argent perdus ou volés. Il est conseillé de ne pas venir en cours avec des objets de valeur, des vêtements de grandes marques ou de grosses sommes d'argent. Des casiers (l'élève doit se procurer un cadenas) sont à disposition de tous les élèves dans le vestiaire EPS.

F – INTERDICTION

L'introduction de tout objet potentiellement dangereux, de substances prohibées (alcool, drogues), de revues ou documents à caractère pornographique est interdite.

G – TELEPHONE PORTABLE

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Le téléphone portable n'est pas utile dans l'établissement : pour les appels téléphoniques urgents, les élèves peuvent s'adresser à la vie scolaire. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le droit à l'image par le biais des photos prises avec les téléphones. Les photos circulent rapidement, à l'insu des personnes, et peuvent se retrouver sur les réseaux sociaux des élèves. Or, le droit à l'image et le droit de tout individu au respect de sa vie privée interdisent la diffusion de ces images sans l'autorisation expresse et spéciale des personnes concernées.

En cours : **Il doit être éteint et rangé dans le sac.**

Il est autorisé : **A l'extérieur des bâtiments.** Dans la cafétéria, la salle K entre 11h20 et 14h20 et le foyer, **hors temps de restauration.**

H – ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'établissement est strictement réservé à ses seuls usagers (personnels, élèves et familles). L'accès de toute autre personne est soumis à l'autorisation de la direction. Un élève exclu, même temporairement, n'a pas à entrer dans l'établissement sans autorisation.

I – TENUES VESTIMENTAIRES SPECIFIQUES

La sécurité est partie intégrante de la formation professionnelle. A tous les niveaux, les élèves veilleront au strict respect des dispositions de sécurité, au port des protections nécessaires. Les consignes de sécurité données par les enseignants ainsi que les prescriptions affichées seront respectées à la lettre. Le port d'une tenue vestimentaire adaptée est obligatoire : une blouse en coton dans les salles de laboratoire, dans les salles de TP, en salle de technologie et en salle d'arts plastiques. En cas de détérioration de vêtements, aucune assurance ne prendra en charge les dégâts subis. En EPS, une tenue adaptée et une paire de chaussures de sport propres sont demandées. Les piercings sont interdits dans certaines matières (EPS, TP cuisine...) pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

V - COMPORTEMENT – TENUE

Dans ce domaine, c'est la loi du bon sens qui doit prévaloir, alliée à la nécessaire séparation de la vie publique et de la vie privée. La liberté de chacun doit côtoyer la liberté des autres, ce qui est accepté par l'un ne l'est pas nécessairement par l'autre. La vie en groupe suppose que chacun respecte l'autre et ne lui impose pas des comportements et attitudes choquants.

A – TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et adaptée au travail, la coiffure pareillement. Ne sont pas autorisés, les vêtements exagérément courts, les dos et ventres nus (Crop-top), ainsi que les sous-vêtements apparents. En cas de non-respect, l'élève sera amené à rectifier sa présentation et au besoin d'emprunter une tenue adaptée au bureau de la vie scolaire

B – RESPECT DES PERSONNES

Chacun aura à cœur de respecter les règles de politesse à l'égard des camarades, des enseignants et de tout le personnel de l'établissement. Les oppositions se règlent par le dialogue et non par la force physique. Le recours à la force physique, aux insultes, à l'agressivité verbale est à proscrire dans tous les cas. Les comportements d'agressivité physique ou verbale ainsi que les moqueries seront sanctionnés. Le fait de les commettre en groupe est une circonstance aggravante.

C – VIE PRIVEE

Les comportements amoureux font partie de la vie privée. En conséquence toute démonstration est proscrite dans l'établissement.

VI - EXERCICE DE LA CITOYENNETE

A – CITOYENNETE ET DROITS DES ELEVES

L'exercice des droits et obligations des élèves est inséparable de la finalité éducative de l'établissement scolaire qui a pour but de préparer les élèves à leur responsabilité de citoyen.

La première manifestation de la citoyenneté est d'avoir un comportement responsable.

L'établissement favorise et soutient les prises de responsabilité, notamment à travers le rôle de délégué, la participation aux actes et aux décisions lorsque les jeunes sont directement concernés. Chaque classe est représentée par deux délégués élus.

B – EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1 - Les droits

Les collégiens ont un droit d'expression collective par l'intermédiaire des délégués.

2 - Les obligations

Les obligations recouvrent l'assiduité et le travail, le respect d'autrui et du cadre de vie ainsi que le devoir de n'user d'aucune violence.

3 - Intégrité physique et morale

Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et morale. Les pressions de tous ordres exercés sur d'autres élèves seront passibles de sanctions. Les faits les plus graves donneront lieu à signalements aux autorités compétentes.

4 - Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité consiste pour chaque élève à respecter les horaires d'enseignement inscrits à l'emploi du temps de sa classe ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et facultatifs. Les engagements valent pour l'année dans le cadre des options et des activités.

C – PUNITIONS ET SANCTIONS

1 – Punitions

Les punitions sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail. Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté :

Adresse verbale.

- Inscription dans le carnet de liaison pour visa de la famille.
- Travail supplémentaire donné à l'élève dans le cadre du programme.
- Mesure de réparation

Les punitions sont portées à la connaissance de la Direction qui, en fonction de son appréciation de la situation peut rencontrer l'élève concerné.

2 – Sanctions

Elles constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitions. Elles sont prises en charge par la Direction :

- Remarque écrite envoyée à la famille
- Retenue le soir
- Conseil de Remédiation
- Exclusion temporaire des cours au sein de l'établissement
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Conseil de discipline

Elles constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitions. Elles sont prises en charge par la Direction :

3 - Le Conseil de Remédiation

Nous choisissons délibérément la voie du dialogue, c'est la raison pour laquelle existe un **Conseil de remédiation** qui entendra les élèves (accompagnés par leur famille) en défaut par rapport aux exigences de ce code de vie. Ce conseil est composé du responsable de niveau, du CPE, du Professeur principal, des parents de l'élève et l'élève concerné.

La convocation des élèves devant ce Conseil de remédiation sera faite par le responsable de niveau. Après audition de l'élève, un compte-rendu écrit sera envoyé à la famille.

Cette volonté de concertation et de compréhension ne supprime pas l'application éventuelle de sanctions.

4 - Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur l'initiative du chef d'établissement en cas de nouvel avertissement, de faute lourde, d'attitude violente. Une notification des décisions prises à l'issue du conseil de discipline est envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Pour les élèves dépendant du Lycée Professionnel :

Le conseil de discipline comprend : le chef d'établissement qui le préside, le CPE, les représentants des enseignants, des parents et des élèves.

A titre consultatif, et sans participer à la délibération, peuvent être présents le professeur principal, les délégués de la classe concernée et tout autre personne, membre de la communauté éducative, invitée par le chef d'établissement. L'élève lui-même doit être présent et peut se faire assister de ses parents.

Cependant, les parents ou responsables légaux et l'élève ne peuvent assister à la délibération finale.

Applicable au 1 septembre 2025

Le Chef d'établissement

Simon CASTAGNET

La Directrice Lycée Professionnel

AL MORICE